

Perwez, le 13 mars 2019

Ordre du jour du Conseil du jeudi 21 mars 2019.

«Titre» «Prénom» «Nom»,

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 21 mars 2019 à 19h30** en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Réformation - Communication - 2.073.521.1/ju

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Marché de services - Elaboration du schéma d'orientation local n°14 (SOL) - Centre de Thorembais-Saint-Trond - Cahier spécial des charges - Approbation - 1.777.81/js
3. Accès des villes et communes aux données cadastrales - Autorisation générale - Délibération AF n° 24/2018 - Décision - 1.777.81/js

PATRIMOINE

4. Vente d'un bien appartenant à la Commune – Parcelle située chaussée de Wavre à Thorembais-Saint-Trond et cadastrée 5ème division, section B n°563A – Modification du prix minimal de vente – Décision – 2.073.511.2/js

ENVIRONNEMENT

5. Conteneurs enterrés pour déchets – Convention entre la Commune / INBW et la S.A. THOMAS et PIRON – Rue aux Quatre Vents – Approbation – 1.777.614/js

MARCHES PUBLICS

6. Marché de fournitures – Acquisition d'un bras débroussailleur pour les services techniques de la Commune de PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 2.073.537/jpf
7. Marché de travaux – Aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 1.851.162/jpf
8. Véhicules communaux – Déclassement du véhicule de marque RENAULT Megane, de n° de châssis VF1RFB00857963338 – Décision – 2.073.537/jpf

MOBILITÉ

9. Règlement complémentaire de circulation routière – Grand Place – Interdiction de Stationner – Décision – 1.811.122.53/jpf
10. Règlement complémentaire de circulation routière – Avenue Général Jadot – Interdiction de Stationner – Décision – 1.811.122.53/jpf
11. Règlement complémentaire de circulation routière – Rue du Mont 4 – Interdiction de Stationner – Décision – 1.811.122.53/jpf
12. Règlement complémentaire de circulation routière – Chemin de Grand-Leez à Orbais – Mise en F99C – Décision – 1.811.122.53/jpf
13. Règlement complémentaire de circulation routière – rue de Jausselette – Accès interdit excepté agriculteur et cycliste – Décision – 1.811.122.53/jpf

SECRETARIAT

14. Opérateur de Transports de Wallonie (O.T.W.) – Représentant communal à l’assemblée générale – Désignation – 1.812/lb
15. Centre régional d’intégration du Brabant wallon a.s.b.l. (C.R.I.B.W.) – Représentant communal au Conseil d’Administration – Proposition – 1.858/lb
16. Hesbaye Brabançonne Gal Culturalité – Représentant communal au Conseil d’Administration – Proposition – 1.82/lb
17. Télévision communautaire Canal Zoom – Administrateur de secteur – Proposition – Décision – 1.817/lb
18. Union des villes et communes de Wallonie (U.V.C.W.) – Représentant communal au Conseil d’Administration – Proposition – 2.075.711/lb
19. Société Intercommunale pour la diffusion de la télévision, BRUTELE – Représentants communaux aux assemblées générales – Désignation – 1.817/lb
20. « Panathlon Wallonie-Bruxelles » asbl – Représentant communal aux assemblées générales – Désignation – 1.855.3/lb
21. « Panathlon Wallonie-Bruxelles » asbl – Conseil d’Administration – Proposition – 1.855.3/lb
22. Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » – Assemblée générale du mardi 26 mars 2019 – Points portés à l’ordre du jour :
 - Vérification des pouvoirs
 - Approbation du rapport de l’Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2018
 - Rapport d’activités 2018
 - Approbation des comptes pour l’exercice 2018
 - Décharge des administrateurs par vote séparé
 - Budget 2019
 - Postes à pourvoir au CA – Nomination de nouveaux administrateurs
 - Programme 2019
 - Questions-Réponses– Approbation – Décision – 2.073.532.1/lb
23. « Notre Maison » scrl – Représentant communal au Conseil d’Administration – Proposition – 1.858/lb

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

24. Opération de Développement Rural (O.D.R.) – Approbation du rapport annuel 2018 – 1.836.1/rr

25. Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL – Rapport d’activités 2018 – Résultat des comptes 2018 – Budget 2019 – Avis – 1.836.1/rr
26. Marché de fournitures – « Préolia Connect » – Installation de vélo-stations libre-services intuitives et communicantes – Marché en 2 lots – Lot 1 : Fourniture et installation de vélo-stations libre-services intuitives et communicantes – Lot 2 : Fourniture et installation d’abris vélos – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 1.836.1/rr
27. Chèques Commerces – Évolution de la procédure – Projet de convention tripartite ADL – Administration communale – Commerçants – Approbation – 1.836.1/rr

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL COMMUNAL

1. Service Population et Etat Civil – Départ à la pension de Madame Marie-Paule LORGE – Information – 2.08/ec

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

2. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Directeur/Directrice – Emploi vacant – Admission au stage de Directrice – 1.851.11.08/ec
3. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 4 périodes – Du 12 février 2019 au 17 février 2019 – Remplacement – Collège du 21 février 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
4. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 20 périodes – Du 12 février 2019 au 17 février 2019 – Remplacement – Collège du 21 février 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
5. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 4 périodes – Du 18 février 2019 au 10 mars 2019 – Remplacement – Collège du 28 février 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
6. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 8 périodes – Du 18 février 2019 au 10 mars 2019 – Remplacement – Collège du 28 février 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs

Arrêté par le Collège communal du mardi 12 mars 2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Michel RUELLE

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.